

# IBR

*L'IBR (Rhino-trachéite Infectieuse Bovine) est provoquée par un Herpès Virus dont la contamination peut se faire par contact direct entre bovins, par les voies respiratoires ou encore par les voies génitales.*

*L'IBR est une maladie réglementée depuis 2006, ce qui implique certaines obligations quant aux mouvements des animaux et à la prophylaxie à mettre en place.*

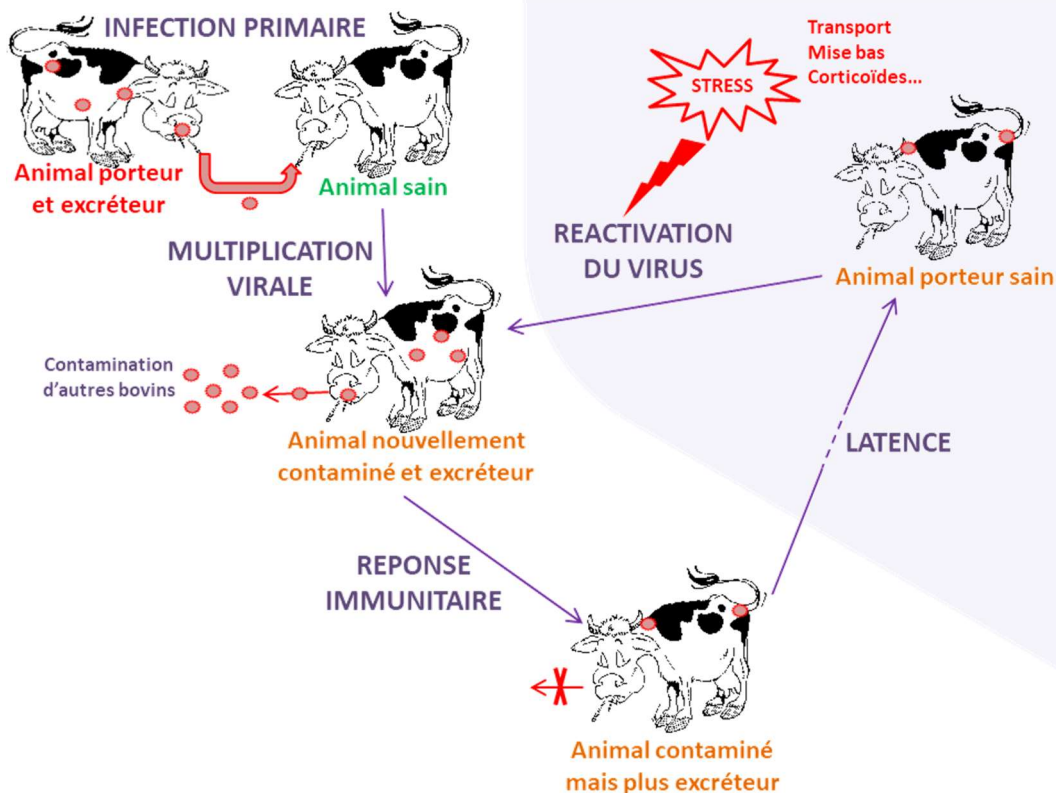
## IBR : une infection latente



Les bovins infectés par l'IBR deviennent, dans la plupart des cas, **porteurs asymptomatiques** du virus et ce, pour une durée indéterminée appelée phase de latence.

Lors d'un **stress** (ex : mise bas), le virus peut être réactivé et l'animal est alors à nouveau excréteur. Il **peut alors contaminer ses congénères** et participer à la diffusion du virus.

Même si le virus est peu résistant dans l'environnement, le **matériel souillé** peut représenter un **risque non négligeable** de contamination (vèleuse, mouchette, bétailière, etc.).



## Une maladie réglementée

L'IBR, bien que moins virulente que par le passé, peut avoir de **graves conséquences en élevage**.

### Statut des cheptels :

Les cheptels obtiennent un statut IBR correspondant au statut sanitaire des animaux du troupeau :

- **Indemne (IND) – Indemne vacciné (IVA) ;**
- **En cours de qualification (ECQ) – En cours de qualification vacciné (EVA) ;**
- **En cours d'assainissement sans positif (ASP) ;**
- **En cours d'assainissement avec positif (AAP) ;**
- **Non conforme.**



### Prophylaxie obligatoire :

Comme pour la plupart des maladies virales, **il n'existe aucun traitement**. C'est pourquoi des mesures de **prophylaxie** sont obligatoires :

- Statut ECQ – ASP – AAP :
  - Allaitants ou laitiers : **dépistage annuel** par sérologie individuelle sur prélèvement de sang **de tous les bovins de plus de 12 mois** ;
- Statut IND depuis moins de 3 ans :
  - Laitiers livrant régulièrement en laiterie : analyses **tous les deux mois sur un prélèvement de lait de tank** ;
  - Laitiers ne livrant pas régulièrement en laiterie : **dépistage annuel** par sérologie de mélange sur prélèvement de sang **de tous les bovins de plus de 24 mois** ;
  - Allaitants : **dépistage annuel** par sérologie de mélange sur prélèvement de sang **de tous les bovins de plus de 24 mois**.
- Statut IND depuis plus de 3 ans :
  - Laitiers livrant régulièrement en laiterie : analyse **une fois par an sur un prélèvement de lait de tank** ;
  - Laitiers ne livrant pas régulièrement en laiterie ou allaitants : **dépistage annuel** par **sérologie de mélange** sur prélèvement de sang de **40 bovins de plus de 24 mois** – s'il y a moins de 40 bovins âgés de 24 mois et plus, ils doivent tous être dépistés.
- En cas de **résultat non négatif** : gestion en fonction du statut du troupeau.

Remarque : Le vaccin **ne guérit pas la maladie** mais réduit significativement les risques de transmission.

## Introduction (achat - prêt - pension) :

- Si le statut du cheptel vendeur est **IND** : pas de condition avant départ ;
- Si le statut du cheptel vendeur est **ECQ, ASP ou AAP** : la seule destination est l'abattoir ;
- **Tout bovin quel que soit son âge** doit être **isolé** et **dépisté** entre 16 et 30 jours après son arrivée.

## Pourquoi avoir un cheptel indemne d'IBR ?

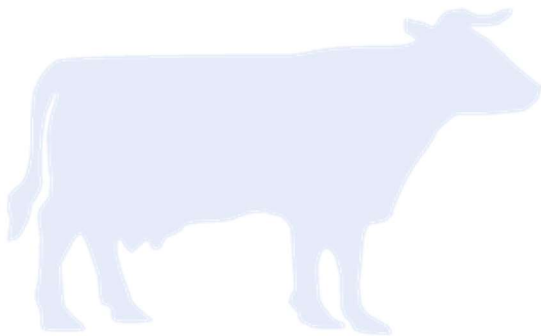
Un bovin issu d'un troupeau ne bénéficiant pas du statut « *Troupeau indemne d'IBR* » peut se voir refuser l'accès à **certaines estives collectives ou rassemblements temporaires** (concours, foires, comices, marché).

Enfin, les éleveurs des troupeaux ayant obtenu le statut **indemne d'IBR depuis plus de trois ans** peuvent aujourd'hui prétendre à un **allègement de la prophylaxie** annuelle, sous conditions.



## Que faire si mon cheptel est infecté ?

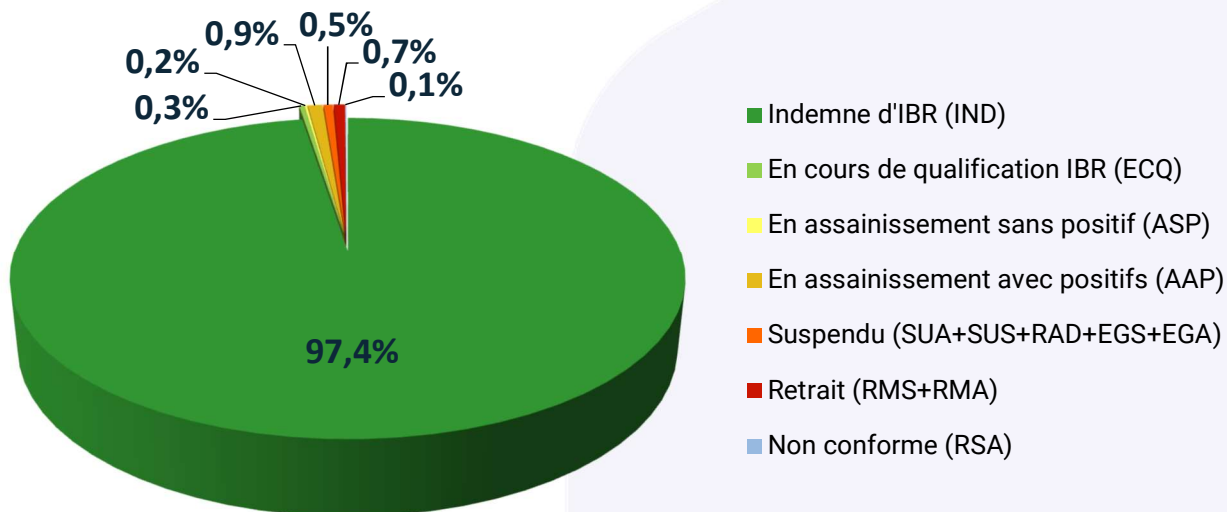
- **En prophylaxie** : dépister tous les bovins **de plus de 12 mois** ;
- **Isoler** les bovins positifs dès connaissance des résultats du dépistage et **les réformer dès que possible** ;
- Respecter le **protocole de vaccination**.



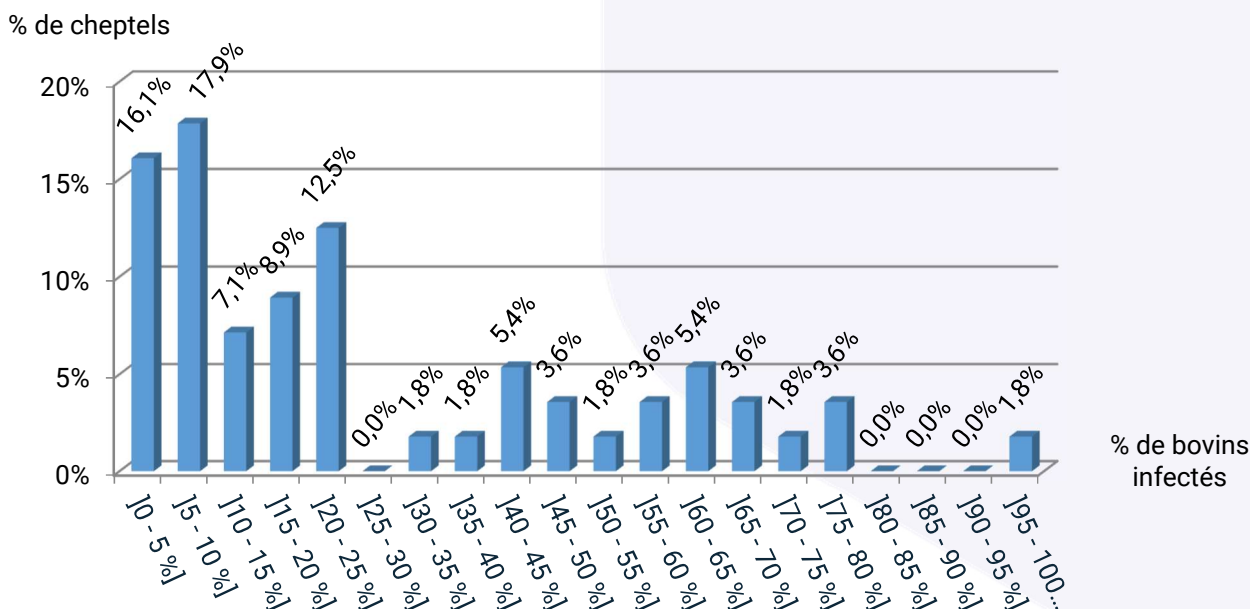
## Quelques chiffres IBR dans le Cantal (24/01/2025)

Le Cantal héberge encore **1 064 bovins connus positifs et/ou vaccinés**, répartis dans **45 cheptels** ; **97,9 %** des cheptels sont **sains en IBR**.

### I.B.R. : répartition des différents statuts



### I.B.R. : Répartition des cheptels détenant des bovins positifs et/ou vaccinés en fonction de leur prévalence



Parmi les cheptels infectés, **34 % hébergent moins de 10 % de bovins infectés**.